

Délibération n° DELIB\_12\_CRR\_21\_10\_22\_TRANSFERT\_DATA

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration**

**Séance du 22 octobre 2021**

**Transfert de données personnelles de la Ville à l'INSEAMM**

Délibération n° DELIB\_12\_CRR\_21\_10\_22\_TRANSFERT\_DATA

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement,  
sur invitation du Président en date du 12 octobre 2021

**VU**

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles », et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant,

Délibération n° DELIB\_12\_CRR\_21\_10\_22\_TRANSFERT\_DATA

**Le Président,****EXPOSE**

Le Conservatoire de Marseille, précédemment service en régie directe de la Ville de Marseille, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 transféré au sein de l'INSEAMM.

Dans ce cadre, le Conservatoire poursuit son activité antérieure de service public d'enseignement artistique, laquelle induisait le traitement de données personnelles concernant les élèves et leurs parents pour la gestion de leur scolarité, ainsi que des données personnelles concernant les anciens élèves afin de conserver des informations et pouvoir attester de leur cursus et des diplômes obtenus.

Ces données et leur traitement, dont la responsabilité incombe jusqu'à présent à la Ville de Marseille, doivent désormais être transférées à l'INSEAMM qui poursuit à l'identique les missions de service public du Conservatoire et de la Ville de Marseille.

Il est impératif d'informer le public de ce transfert et que la Ville puisse s'assurer de la correcte prise en compte des obligations de la RGPD par l'INSEAMM.

À l'issue de la période de transfert, la responsabilité du traitement des données revient pleinement à l'INSEAMM en lieu et place de la Ville de Marseille.

Délibération n° DELIB\_12\_CRR\_21\_10\_22\_TRANSFERT\_DATA

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,****DÉCIDE****Article 1 :** d'autoriser le transfert des données personnelles concernant les élèves, anciens élèves ainsi que leurs parents, dans le respect du RGPD.**Article 2 :** d'autoriser le directeur général à signer la convention qui le permet.

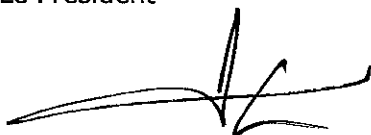
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 22 octobre 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20211022-12CA211022DATA-DE  
Reçu le 22/10/2021

